

## VILLE DE MAROMME

### Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

#### Délibération n° 30 Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

**Sont présents** : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, conseillers municipaux.

**Ont remis pouvoir** : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

**Absentes excusées** : Mme DUPUIS Karine, Mme PION Estelle, M. ANO Julio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Objet : Convention pour la réception et le traitement des déchets avec le SMEDAR**

**PJ : 1**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

- **Vu** le projet de Convention pour le traitement des déchets issus des services techniques entre le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMÉDAR),
- **Vu** l'annexe tarifaire du SMÉDAR fixée par délibération de son comité syndical (tarifs susceptibles d'être révisés),
- **Considérant** la nécessité pour les services techniques municipaux de disposer de filières adaptées pour la réception, le transfert et le traitement des déchets,
- **Considérant** que la convention proposée encadre :
  - Les sites d'apport (V.E.S.T.A., Cléon, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montville, Boos, Villers-Écalles),
  - Les flux acceptés selon les sites (déchets incinérables / ordures ménagères et recyclables, déchets non incinérables hors pneus, déchets verts, verre, gravats hors amiante, contrôle radiologique à V.E.S.T.A.),
  - Les modalités de pesée et de facturation mensuelle sur la base des tickets de pesée,
  - Les règles d'accès, de sécurité et de transport conformément à la réglementation en vigueur,
  - La durée d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible tacitement par année civile, sans pouvoir excéder cinq (5) ans, et les modalités de résiliation,
  - La compétence du Tribunal administratif de Rouen en cas de litige.
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de réception et de traitement des déchets avec le SMEDAR.

**Suivent les signatures pour extrait conforme**  
**Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

**Le secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par  
Didier HARDY



Le 26 juin 2026

Le Maire



David Lamiray